

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2021

Début de séance : 19h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER ; E. TRESCARTES – H. CAPPELLAZZI – C. BLARDAT-KATOUI – S. CIOLEK – F. EUSTACHE – C. GREGOIRE – W. COLAS – P. LAMY-BOYET- C. GUILLAUME ; B. WEBER DA CONCEICAO-
Absent : P. BARDEL donne pouvoir à C. DECUYPER, A. DEGUY excusé

Secrétaire de séance : B. WEBER DA CONCEICAO

Mme Le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'aborder la réunion à huis-clos, compte tenu des restrictions sanitaires. Les membres du conseil Municipal acceptent sans aucune objection.

Elle désigne ensuite un secrétaire de séance : Mme Brigitte WEBER DA CONCEICAO.

Madame Le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Transports scolaire du midi
Et le retrait du point n°13 : Vente de tracteur fiat

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Liliane VIEIRO, et la remercie vivement de toutes ces années passées à servir la commune.

Points de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2021 à l'unanimité.
2. Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Soit pour BUSSY EN OTHE un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter à 4 postes le nombre d'adjoints au Maire.

3. Élection d'adjoints supplémentaires

Madame Le Maire demande à l'assemblée, s'il y a des candidats aux postes d'adjoints à pourvoir. Mme Pascale LAMY-BOYET et M. Fabien EUSTACHE se portent candidats aux postes d'adjoints.

Vu l'article L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7.

Vu la délibération du 31 mai 2021 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Il est procédé à l'élection des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Candidat 2^{ème} adjoint déclaré : Mme Pascale LAMY-BOYET

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **1**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **11**
Majorité absolue des suffrages exprimés : **7**
A obtenu : Mme Pascale LAMY-BOYET
Est élue : Mme Pascale LAMY-BOYET, 2ème adjoint au maire de la commune de Bussy-en-Othe,

Candidat 3^{ème} adjoint déclaré : M. Fabien EUSTACHE
1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **1**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **11**
Majorité absolue des suffrages exprimés : **7**
A obtenu : M. Fabien EUSTACHE
Est élu : M. Fabien EUSTACHE, 3ème adjoint au maire de la commune de Bussy-en-Othe,

4. Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) à la date du 31 Mai 2021 :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

5. Décision modificative budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29
Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2021 sur des bases prévisionnelles à mesure de son exécution il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Investissement

D 2313 : -14000 €

R 1641 : +14000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette décision modificative.

6. Décision modificative budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29
Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2021 sur des bases prévisionnelles à mesure de son exécution il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement

D 022 : -6000 €

R 6531 :+6000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE cette décision modificative.

7. Ralentisseurs « La Ramée »

Mme le Maire expose qu'afin d'assurer la sécurité des habitants, et les enfants qui empruntent le transport scolaire, il est nécessaire de procéder à la pose de deux ralentisseurs afin de protéger les habitants.

Vu le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 14896.61 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit devis,

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention dans le cadre « des amendes de police ».

8. Travaux sylvicoles

Madame Trescartes expose à l'assemblée la nécessité de faire exécuter les travaux de martelage de la parcelle n° 4 partie ouest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le martelage de la parcelle n° 4 partie ouest en coupe définitive de régénération, coupe prévue à l'aménagement forestier.

ACCEPTE la signature du devis de travaux de 5340.56 € HT conformément au programme joint :

- Travaux sylvicoles : parcelle 4 : maintenance de cloisonnement sylvicole, au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne semis de plus

9. Affouages

Madame Le Maire expose :

- 1) Que cette année les affouages seront effectués par une entreprise et auront lieu uniquement sur la parcelle 28. Ce qui devrait représenter environ 295 stères
- 2) Que le coût du façonnage par l'entreprise est de 20€ le stère plus 2€ par stère pour le débardage en bordure de chemin soit un coût total de 22€ le stère.
- 3) Que les habitants de Bussy-En-Othe pourront s'inscrire en mairie pour bénéficier de ces affouages, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2021 inclus. Le prix de revente de ces affouages auprès des habitants est fixé à 22€ le stère, à prendre en bordure de chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner son accord aux faits exposés ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire, pour le bon déroulement de ces affouages

10. Convention fixant le montant de la participation de la commune aux achats de masques avec le CCJ

Madame Le Maire expose que la communauté de communes du Jovinien a acheté des masques réutilisables pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid 19, la commune de Bussy En Othe a été dotée de 1595 masques. La Communauté de Communes de Jovinien demande une participation financière à la commune.

Vu la décision n° 01-2021, de la communauté de communes du Jovinien,

Considérant que la communauté de communes du Jovinien a acheté des masques de protection réutilisables pour le compte des communes de son territoire afin de faire face à la crise sanitaire due à la Covid 19,

Considérant que le cout résiduel des masques après déduction de la subvention de l'État (1€ par masque) sera supporté à parts égales entre la communauté de communes du Jovinien et chacune des communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, la convention entre la CCJ et la commune de Bussy en Othe

ACCEPTTE le calcul de la participation selon le tableau ci-après :

	Masques fournis par la région à la CCJ	Masques grand public directement achetés par la CCJ
Montant de la participation de la commune	1130 masques x 0.838725€ x 50%=473.88€	465 masques x 2.6925€ x 50%=626.01€

Nombre total de masques délivrés à la commune 1595

Total de la participation à la commune : 473.88€ + 626.01€ = 1099.89€

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Madame Le Maire à régler la somme de 1099.89€ à la CCJ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

11. Convention SDEY

Madame Le Maire expose à l'assemblée la délibération relative à la convention de groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Vu, la loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des couts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, a les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partage » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique a la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits

énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,

- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants a : 0.4 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

♦ De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

♦ Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Soit pour BUSSY EN OTHE $0.4\text{€} \times 730 \text{ hab} = 292\text{€}$

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste...) font l'objet de conventions financières a part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève : Au prix de la TVA (soit 20% HT) du cat global des études. (Hors cat de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue) (Hors cats des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La ou les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature, Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide : D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de BUSSY EN OTHE au service de « Conseil en Energie Partage »

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.

DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

DE DESIGNER un élu « référent Energie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

12. Avenant au bail location appartement « Champveau »

Madame Le Maire indique que Monsieur Antoine DEGUY, demande que le bail du logement de Champveau, signé le 26 septembre 2016, soit remis uniquement à son nom seul.

Par suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord à cette demande

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire, pour signer tous documents relatifs à cet avenant au bail.

13. Point retiré de l'ordre du jour

14. Achat de parcelles ZR40, ZR41 et ZR179

Madame Le Maire expose au conseil que les parcelles des terrains ZR40, ZR 41 et ZR 179 de 3570 m² au total, sont à vendre. Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, la commune souhaiterait acquérir ces terrains afin de promouvoir le projet « opération d'aménagement programmé » tel que validé lors de l'élaboration du PLUI.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget article 2111 du montant nécessaire à l'acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles, conformément l'estimation du service des domaines avec marge de plus de 10%, sur la base de 4.40€ le m² soit un prix global de 15708€.

DESIGNE Maître Audrey BRETON notaire à Briennon sur Armançon pour représenter la commune de BUSSY EN OTHE cette acquisition

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous actes, pièces et documents s'y rapportant.

15. Achat de parcelle ZR39

Madame Le Maire expose au conseil que la parcelle ZR39 de 1650 m² est à vendre.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, la commune souhaiterait acquérir ce terrain afin de promouvoir le projet « opération d'aménagement programmé », tel que validé lors de l'élaboration du PLUI.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget article 2111 du montant nécessaire à l'acquisition

Madame Catherine BLARDAT-KATOUI, n'a pas pris part au vote étant propriétaire de cette parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle conformément à l'estimation du service des domaines, avec marge de plus de 10% sur la base de 4.40€ le m² soit un prix global de 7260€

DESIGNE Maître Audrey BRETON notaire à Briennon sur Armançon pour représenter la commune de BUSSY EN OTHE cette acquisition

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous actes, pièces et documents s'y rapportant.

16. Prise de compétence mobilité CCJ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération n° ADM/2021/05, en date du 4 février 2021, du conseil de la communauté de communes du jovinien, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »

Considérant que l'ensemble de ces services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif pour l'AOM. En revanche, la compétence d'organisation de la mobilité ne peut pas faire l'objet d'une définition d'intérêt communautaire qui permettrait aux communes membres d'intervenir par subsidiarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la

17. Admission non-valeur Périscolaire

Madame Le Maire expose que la somme de 273.68€ n'a pas été recouvrée, malgré les moyens mis en œuvre par la trésorerie, il convient alors d'émettre une demande en non-valeur sur le budget périscolaire pour la somme citée.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Jean-François LEGER, Trésorier-Receveur municipal à Joigny.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires.

Considérant que les moyens mis en œuvre par le comptable public ne permettent pas d'obtenir le recouvrement (dossier irrécouvrable, insolvabilité du débiteur, montant ne justifiant pas l'exercice de poursuites dispendieuses...) il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeurs les sommes suivantes :

Sur le budget du Périscolaire : 273.68€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la mise en non-valeurs desdites sommes.

18. Convention Association Entrain

Madame Le Maire expose à l'assemblée, que suite à l'arrêt d'un agent technique, il est nécessaire d'avoir recours à des agents intérimaires afin d'effectuer des tâches de désherbage.

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de désherbage sur la commune,

Considérant que l'association ENTRAIN située à Migennes met à disposition des agents d'entretien polyvalents

Considérant les besoins de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat de mise à disposition d'agents polyvalents

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de mise à disposition de 2 agents, selon nécessité

19. Demande de subvention externe

Vu le courrier de l'association ADAVIRS sollicitant une subvention pour l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, et 1 abstention.

DECIDE de donner une subvention de 200 € à l'association ADAVIRS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Catherine DECUYPER

